

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 22 DECEMBRE 2023****DELIBERATION N°2023/2212-03**

**Objet : ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN FONCTION
DU REFERENTIEL M57**

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 13 décembre 2023.

Présents	Conseil d'Administration du SIS Séance du 22/12/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASIS				
Préfet ou Représentant du Préfet				
	Nom	Prénom	Fonction	
	LEFORT	Xavier	Préfet	
Payeur départemental				
	Nom	Prénom	Fonction	
	SCHMIDER	Jean-Marie	Représentant du Payeur départemental	
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	DATRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre	Présentiel

Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	Cdt DINGA	Mathieu	Adjoint au chef du GRH	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2-27 dudit code,

Vu la délibération n°2013/0912-05 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles en date du 09 mars 2013,

Vu la délibération n°2023/2212-02 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 en date du 22 décembre 2023,

Considérant que délibération n°2013/0912-05 en date du 09 décembre 2013, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations,

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, notre climat, et de nos pratiques au quotidien, oblige à revoir certaines durées d'amortissement arrêtées dans la délibération précitée,

Vu le tableau d'amortissement annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-03-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la mise à jour du tableau sur les méthodes d'amortissement applicables au budget du SIS 971 pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter de cette date.

Article 2 : Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *prorata temporis*, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57. Une exception sera faite pour les biens gérés par lots, lesquels seront amortis toujours selon la méthode de l'amortissement linéaire mais sans *prorata temporis*.

Article 3 : Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Article 4 : Maintiens le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un (01) an à 500 € TTC.

Article 5 : Déroge à la pratique de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le coût est inférieur à 500€ TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un (01) an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.

Article 6 : Poursuis la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Article 7 : Précise qu'à compter de l'exercice 2024, la date de fin du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements, et d'effectuer les écritures correspondantes.

Article 8 : Applique la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas, et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 10 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-03-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024